

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danièle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Carole JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Monique BAYARD	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**SPLAAD – Réaménagement de l'entrée sud de la métropole – Approbation d'une convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain**

Axe routier majeur pour l'accès à la métropole, l'ex-route départementale 974 - dite "route de Beaune" au sud constitue un site stratégique de développement à l'horizon 2030 ou 2040. En effet, de part et d'autre de cet axe, le tissu urbain, en pleine mutation, offre une opportunité exceptionnelle de renouvellement permettant l'accueil de logements et équipements nécessaires à notre territoire.

L'axe de l'ex-RD 974 est aussi porteur d'enjeux en matière de développement des modes de déplacements alternatifs de l'automobile, amorcée avec la réalisation de la ligne T2 du tramway métropolitain.

Pour mémoire, une étude de programmation urbaine et paysagère relative aux entrées Métropolitaines Nord et Sud, conduite par l'équipe d'étude constituée autour des Ateliers Alfred PETER (paysagiste), s'est achevée en 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Déplacements (PLUi-HD) approuvé en décembre 2019 comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine 1 « Entrée Sud » reposant notamment sur la requalification progressive de l'axe Dijon-Beaune (avenue Roland Carraz, route de Beaune) ainsi que sur la mutation des tissus d'activités vers un tissu urbain mixte afin de garantir une qualité résidentielle aux futurs habitants et limiter les conflits d'usage avec les activités présentes.

Cette requalification, déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du 30 juin 2021, devra intégrer la valeur paysagère de la côte viticole et les enjeux liés à l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'Humanité (UNESCO), ainsi que le patrimoine urbain, dans une stratégie d'embellissement continu jusqu'au cœur historique de Dijon.

Il est précisé qu'un périmètre de prise en considération de l'opération est institué par délibération du 30 septembre 2021. En application des dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet urbain au sein du périmètre ainsi défini.

Afin de disposer des informations et éléments d'études nécessaires pour arbitrer les choix programmatiques, stratégiques et financiers, il est proposé de lancer un programme d'études préalables qui permettra :

- d'établir un plan guide de la recomposition urbaine comportant plusieurs scénarii d'aménagement ;
- d'intégrer l'étude réalisée sur la requalification de l'avenue Roland Carraz ;
- d'identifier les impacts sur les équipements publics ;
- de définir les outils de maîtrise de programmation afin de contenir la pression foncière ;
- de définir et de mettre en place des outils opérationnels et de financements adaptés.

En application des dispositions de la Loi pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, il est proposé de déléguer à la SPLAAD le soin de réaliser les études préalables de faisabilité de cette opération d'aménagement, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du contrat de mandat annexé au présent rapport.

Ce mandat, qui fait application des dispositions de l'article L. 300-3 du code de l'urbanisme, est une convention de prestations intégrées s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » entre la SPLAAD et son actionnaire.

La durée du mandat d'études confié à la SPLAAD est évaluée à 36 mois.

Le montant des dépenses à engager pour l'ensemble de la mission et la réalisation des études est évalué à 760 000 € HT (soit 912 000 € TTC). Ce montant comprend la rémunération de l'aménageur fixée à 50.000 € HT (soit 60 000 € TTC).

Il est proposé de désigner Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole, comme étant la personne compétente pour représenter la collectivité pour l'exécution de convention.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain, jointe au présent rapport, pour un montant évalué à 760 000 € HT comprenant 50 000 € HT de rémunération de la SPLAAD ;
- **de préciser** que les sommes nécessaires au versement de la première avance de 70 000 € et de la première tranche de rémunération de la SPLAAD seront prélevées sur les crédits ouverts à titre provisionnel, respectivement aux chapitres 23 et 20 du budget principal, dans le cadre du budget supplémentaire 2021 ;
- **de désigner** Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole, comme étant la personne compétente pour représenter la collectivité pour l'exécution de convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 78	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	